

Dijon, le - 9 FEV. 2023

Direction Inspection Contrôle Audit

Monsieur le Directeur,

Une inspection inopinée relative à la prise en charge médicamenteuse a été diligentée au sein de l'EHPAD Résidence Saint-Julien, 2 Avenue Wilson, 89330 Saint-Julien-du-Sault, le 3 août 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le rapport de cette inspection vous a été transmis le 8 août 2022 avec un tableau des mesures envisagées au regard des 8 écarts de non-conformité à la réglementation, lesquels ont fait l'objet de 8 prescriptions.

Après plusieurs échanges par mails au fil des étapes de mise en conformité, en lien avec mes services, vous m'avez回报é, par mail en date du 19 janvier 2023, vos réponses à ce rapport et aux mesures envisagées.

Je prends acte de ces réponses et des engagements lesquels permettent de lever les 8 prescriptions formulées. L'établissement est invité à poursuivre ses actions de sécurisation du circuit des médicaments et de la bonne prise en charge médicamenteuse des patients.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur-général adjoint,

Directeur de l'EHPAD Résidence Saint-Julien
2 Avenue Wilson
89330 SAINT-JULIEN-DU-SAULT

Tableau des mesures définitives
Prescription

Prescription		N°	Code	Libellé	Fondement juridique	Débit	Éléments de preuve à fournir	Réputation attendue	Référence rapport E/R	Levée Q/N°/Abandonnée	Date de la levée	Observations
1				La prescription des patients doit être délivrée, prise en faire transmettre par le pharmacien dans la même ouverte par un médecin.	R. 5132-8 CSP R. 4112-42 CSP R. 4112-38 CSP R. 4112-7 CSP	Immédiat	0	0	Et	0	16/01/2023	La prescription est levée.
2				Les médicaments de la nomenclature entre TEPAD et l'officine doivent être respectés, notamment la préparation des patients qui ne peut être effectuée que par le pharmacien ou par le pharmacien solo ou envoi au pharmacien.	R. 4112-7 CSP R. 4112-42 CSP R. 4112-38 CSP L. 513-20, 3 CSP L. 513-26 CSP L. 313-26 CSP	3 mois	0	0	E2	0	16/01/2023	La prescription est levée.
3				Les marchés d'administration des médicaments doivent être conformes à leur autorisation de mise sur le marché sous forme d'entraînement (réfraction) du traitement.	RCP du chaque médicament L. 313-26 bis CSP	Immédiat	0	0	E3	0	16/01/2023	La prescription est levée.
4				La trousse de transport les utilisations de médicaments doit être réalisée.	R. 4112-4 CSP R. 4112-41 CSP	Immédiat	0	0	E4	0	16/01/2023	La prescription est levée.
5				La procédure d'économat, avoué des consignes et autorisation des gilets doit être formalisée en lien avec le pharmacien.	R. 4112-7 CSP R. 4112-4 CSP L. 4112-36 CSP L. 313-26 CSP RCP du chaque médicament	6 mois	0	0	E5	0	16/01/2023	La prescription est levée.
6				La procédure pour la gestion de la vente des formule, en lien avec le pharmacien.	RCP du chaque médicament	6 mois	0	0	E6	0	16/01/2023	La prescription est levée.
7				La gestion des médicaments pilotes, doit être formalisée, en lien avec le pharmacien.	RCP du chaque médicament	6 mois	0	0	E7	0	16/01/2023	La prescription est levée.
8				L'EPAD sera poursuivre son recherche en lien du renouvellement d'un médicament consommatif.	0311-126 CSP 0311-128 CSP	11 mois	0	0	E8	0	16/01/2023	La prescription est levée.